

Objet : Tutoriel n°2 relatif à la saisie de mes choix définitifs d'orientation et d'affectation après la 3ème

Madame, Monsieur,

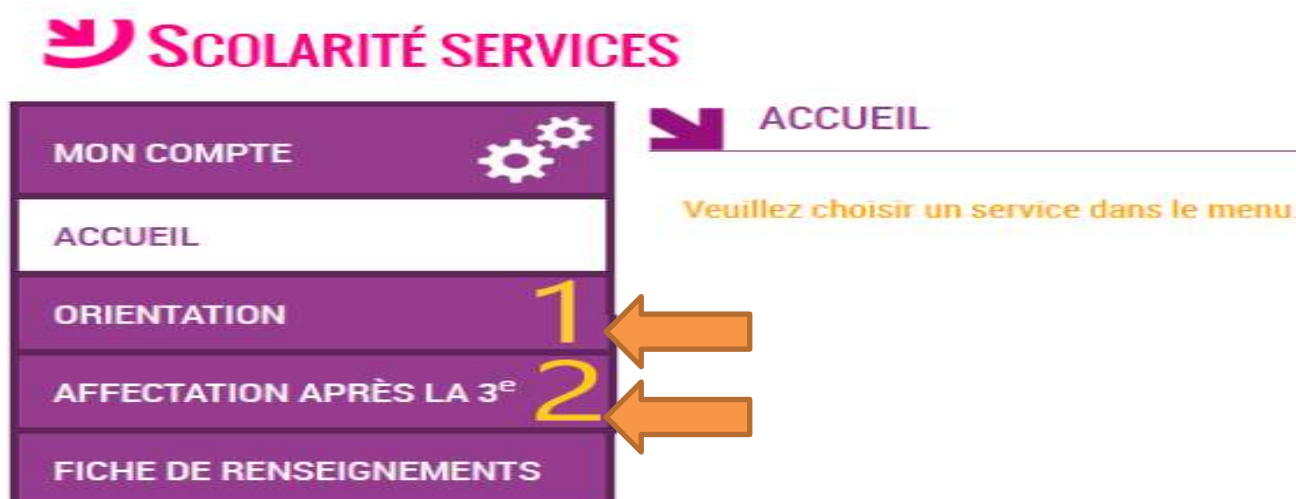
Nous entrons désormais dans la phase de saisie des choix définitifs d'orientation et d'affectation, que vous allez devoir réaliser pour votre enfant scolarisé en classe de 3^{ème}. Les téléservices ORIENTATION et AFFECTATION sont accessibles à l'adresse internet suivante : <https://teleservices.ac-nice.fr/>.

Les modalités de connexion au téléservice sont identiques pour la phase provisoire et la phase définitive de la procédure d'orientation. (Cf. tutoriel n°1 transmis sur pronote le 08/04/2021 et disponible également sur le site internet du collège : <https://www.collegekarr.fr/article/tutoriel-relatif-a-la-saisie-des-intentions-provisoires-dorientation/>)

Vous pouvez consulter le site ministériel pour tout savoir sur comment demander une voie d'orientation et une formation dans un établissement : <https://www.education.gouv.fr/l-orientation-en-3e-et-l-affectation-en-lycee-9257>

Chaque phase peut être gérée par un représentant légal différent. Les choix définitifs peuvent ainsi être saisis par le parent qui n'a pas fait la saisie en phase provisoire. Une phase renseignée par un représentant ne peut en revanche être modifiée que par ce représentant. Les saisies effectuées sont en lecture seule pour le second parent et l'élève.

Une fois connecté à cette plateforme, vous parvenez à l'écran d'accueil suivant, vous permettant d'accéder aux rubriques **ORIENTATION** et **AFFECTATION** décrites ci-après :



ORIENTATION

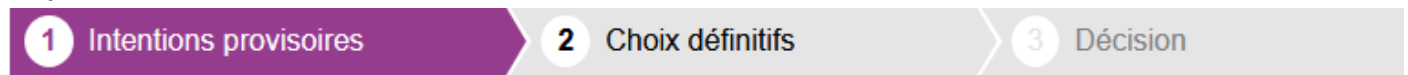
PREMIERE PHASE : ACCES AU TELESERVICE ORIENTATION (TSO)

La rubrique **ORIENTATION** vous permet d'émettre vos choix définitifs de voie d'orientation. **Vous devez les formuler impérativement avant le 28 mai 2021.** Pour rappel, les voies d'orientation possibles sont les 3 suivantes :

- ✓ La voie générale et technologique (2GT) pour préparer un baccalauréat général ou technologique,
- ✓ La voie professionnelle pour préparer un baccalauréat professionnel (en lycée ou en apprentissage),

- ✓ La voie professionnelle pour préparer un CAP (en lycée ou en apprentissage).

Etape 1



Vous avez eu l'occasion de saisir les intentions provisoires d'orientation à la fin du 2^{ème} trimestre (étape 1). Le conseil de classe du 2^{ème} trimestre s'est prononcé sur votre choix provisoire de voie d'orientation. Cet avis provisoire a été inscrit sur le bulletin du 2^{ème} trimestre disponible sur pronote, il vous a été également communiqué directement par le professeur principal de votre enfant. Nous vous demandons de cocher la case du cadre jaune ci-dessous pour poursuivre la procédure d'orientation dématérialisée.

Sans objet.

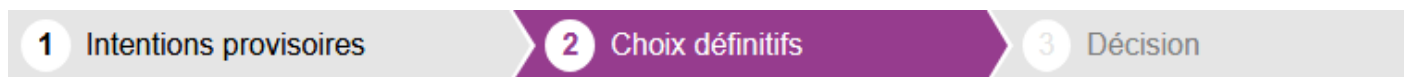
1) Cliquer ici

J'ai bien pris connaissance de l'avis provisoire d'orientation du conseil de classe.
Si je souhaite discuter de cet avis provisoire, je prends contact avec le professeur principal ou le chef d'établissement.

2) Cliquer ici

VALIDER

Etape 2



Dans la nouvelle fenêtre reproduite ci-dessous, vous formulerez vos différents choix de voies d'orientation. 3 choix de voies d'orientation peuvent être formulés, **classés par ordre de préférence** :

Nous souhaitons pour la rentrée prochaine :

Choix 1 ↓ ↑ 🗑️

2de générale et technologique ou 2de STHR ?

2de professionnelle

1re année de CAP

Vous devez sélectionner une voie.

AJOUTER UN CHOIX

ANNULER **VALIDER**

Veillez corriger le formulaire avant de valider vos choix

Attention : Si le représentant légal ne valide pas les choix saisis, ceux-ci ne seront pas enregistrés.

Seul le représentant ayant saisi les choix peut apporter des modifications. Les choix saisis sont en consultation pour l'autre représentant légal et l'élève. Un message électronique récapitulatif est envoyé aux deux représentants légaux, lorsque celui qui a effectué ou modifié la saisie se déconnecte de sa session.

Etape 3

Le conseil de classe de fin d'année qui se déroulera entre le 1^{er} et le 7 juin inclus, se prononcera sur chacun des choix de voie d'orientation que vous aurez formulés.

Dès le lendemain de la tenue du conseil de classe de votre enfant, vous devrez consulter et répondre aux propositions du conseil de classe en vous connectant aux téléservices ORIENTATION.

Le parent qui a saisi les choix doit répondre aux propositions du conseil de classe : en acceptant une ou plusieurs voies pour lesquelles le conseil de classe a répondu « oui » ou une ou plusieurs des voies non demandées par la famille mais proposées par le conseil de classe ; ou en refusant toutes les propositions du conseil de classe

MON COMPTE
ACCUEIL
ORIENTATION
AFFECTATION APRÈS LA 3^e
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
LYCÉE TECHNOLOGIQUE PRIVÉ JEANNE D'ARC
CONTACT
SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE
ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Troisième trimestre ou second semestre : PROPOSITION(S) D'ORIENTATION DU CONSEIL DE CLASSE.
Vous devez donner votre réponse.
Le conseil de classe répond au(x) demande(s) des représentants légaux :

Choix 1 : 2de générale et technologique ou 2de STHR

Choix 2 : 2de professionnelle

Statut scolaire demandé

Observations du conseil de classe :
Sans objet

Nous acceptons la proposition du conseil de classe suivante :
 2de générale et technologique ou 2de STHR

Nous n'acceptons aucune des propositions du conseil de classe et prenons immédiatement contact avec le chef d'établissement.

Attention : Si le représentant légal ne valide pas son choix, celui-ci ne sera pas enregistré.

Afin de finaliser la procédure, l'autre représentant légal doit également se connecter au téléservice pour signifier son accord ou son désaccord avec la réponse saisie :

- ✓ Une ou plusieurs des propositions du conseil de classe acceptée(s) par le parent deviennent décisions d'orientation définitives prises par le chef d'établissement si l'autre représentant s'est connecté au téléservice et a signifié son accord avec cette réponse.

MON COMPTE
ACCUEIL
ORIENTATION
AFFECTATION APRÈS LA 3^e
VIE SCOLAIRE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
ETÉ REGIONAL EMISION ADAPTE CREA
CONTACT
SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE
ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Prénom NOM a accepté les propositions du conseil de classe :
2de professionnelle
1re année de CAP

Vous êtes d'accord avec cette réponse.
Ces propositions deviennent décisions d'orientation définitives prises par le chef d'établissement.

- ✓ Si une ou plusieurs des propositions du conseil de classe sont acceptée(s) ou refusée(s) par le parent ayant fait la saisie ou si l'autre parent est en désaccord avec cette réponse, aucun accord n'ayant été trouvé entre les

représentants légaux et le conseil de classe, un entretien avec le chef d'établissement est proposé : Prenez immédiatement contact avec le Principal.

MON COMPTE
ACCUEIL
ORIENTATION
AFFECTATION APRÈS LA 3^e
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
LICÉE TECHNOLOGIQUE PRIVÉ JEANNE D'ARC
CONTACT
SE DÉCONNECTER

SERVICE EN LIGNE
ORIENTATION

1 Intentions provisoires 2 Choix définitifs 3 Décision

Aucun accord entre les représentants légaux et le conseil de classe n'ayant été trouvé, un entretien avec le chef d'établissement doit avoir lieu. Si ce n'est pas déjà fait, prenez immédiatement contact avec le chef d'établissement.

Vous pouvez donner votre avis sur la démarche en ligne que vous avez effectuée (de la saisie des intentions provisoires à la consultation de la décision d'orientation)

Je donne mon avis

AFFECTATION APRÈS LA 3^e

DEUXIEME PHASE : ACCES AU TELESERVICE AFFECTATION (TSA)

La rubrique AFFECTATION vous permet de réaliser la saisie de vœux.

Pour formuler un vœu, il faut combiner : ▪ une formation (2GT, BAC PRO hygiène, CAP Cuisine, etc.) ET ▪ un établissement (lycée St Exupéry, lycée Gallieni, etc.)

Par exemple : 2GT au lycée St Exupéry, CAP Cuisine au lycée Camus, etc.

Etape 1 : Du 6 avril au 9 mai 2021, je découvre les formations disponibles en France

Le téléservice permet une recherche par mots clés sur deux champs :

- Quoi ? Invitant à renseigner le nom d'une formation, d'un établissement.
- Où ? Invitant à renseigner une ville, un département.

La recherche peut ne contenir qu'une partie du nom de la formation visée. Elle s'appuie également sur un ensemble de disciplines, domaines et sous-domaines indexés par l'ONISEP permettant de proposer les formations correspondantes lorsque le libellé de la formation saisie n'est pas exact.

CHOISIR SON AFFECTATION
DEMANDER UNE FORMATION ET UN ÉTABLISSEMENT APRÈS LA 3^e

QUOI
Formation, établissement ou mots-clés

OÙ
ville ou département

RECHERCHER

Accédez aux offres de formation proposées dans Affiliat par les lycées, les CFA, les établissements privés et agréés en France.

CALENDRIER 2021 - (DATES EN FRANCE MÉTROPOLITAINE)

PHASE 1
DU 6 AVRIL AU 9 MAI
Je découvre les formations disponibles en France

PHASE 2
DU 10 MAI AU 31 MAI
Je formule mes demandes

PHASE 3
DU 1 JUI AU 31 JUI
Je découvre les établissements affiliés

PHASE 4
À PARTIR DU 30 JUI
Je consulte les résultats de mes demandes

L'offre correspondant au résultat de la recherche est présentée sous forme de liste (à gauche), la fiche formation est présentée à droite.

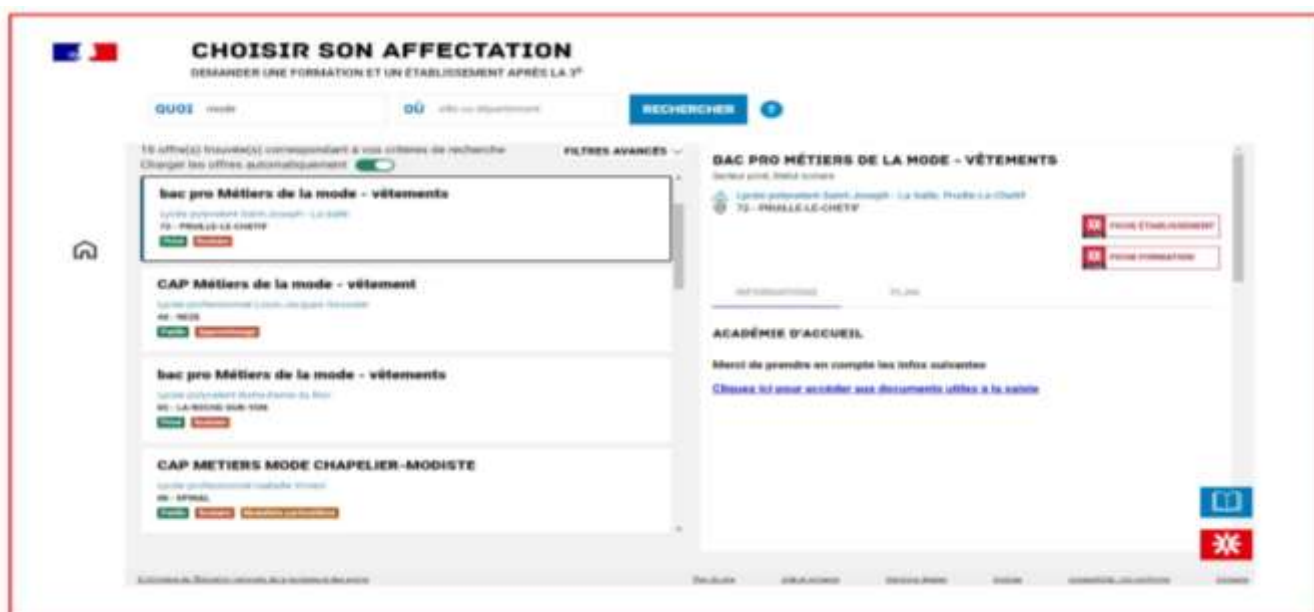
Au niveau de la liste présentée à gauche :

Des badges permettent d'identifier si l'offre de formation :

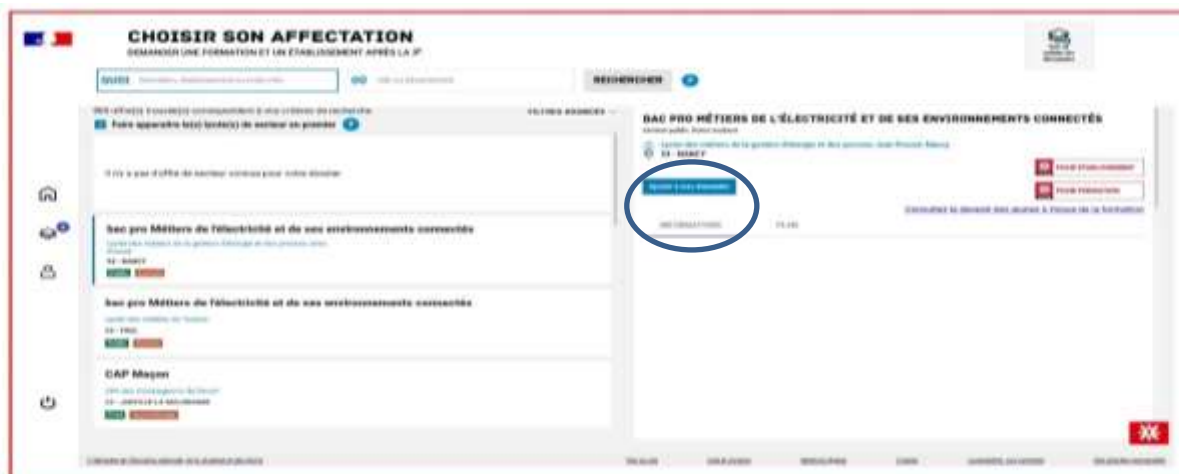
- Relève d'un établissement du secteur public ou privé ;
- Donne lieu à des modalités particulières d'admission (entretien, dossier...) ;
- Est proposée en apprentissage ;
- Relève d'un établissement agricole.

Au niveau de la page descriptive de l'offre présentée à droite, sont présentés à l'utilisateur

- La fiche établissement et la fiche formation pour obtenir des informations plus détaillées. Celles-ci renvoient vers le site de l'ONISEP ou une page dédiée réalisée par l'académie si la formation relève d'une particularité académique ;
- Un paragraphe de l'académie d'accueil visant à informer des particularités de la politique d'orientation et d'affectation de l'académie ;
- Un plan pour repérer la situation géographique de l'établissement proposant cette offre.
- Un lien vers le site inserjeunes permettant de consulter le devenir des jeunes 6 mois après leur sortie de la formation



Etape 2 : Du 10 mai au 31 mai 2021, je saisis mes demandes



La saisie vous permettra d'exprimer jusqu'à 10 vœux dans l'académie et 5 vœux hors académie.

À compter du 10 mai la saisie des demandes devient possible. Le bouton « ajouter à mes demandes » est alors présent sur la page descriptive de l'offre. Il permet d'ajouter l'offre de formation à sa sélection.

Ajouter à mes demandes

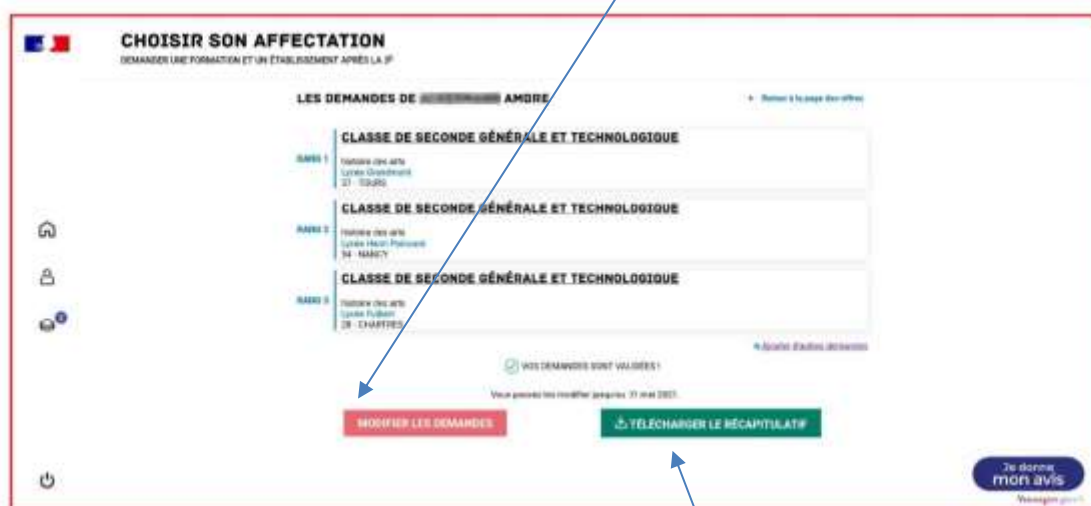
Lorsqu'une demande est ajoutée, une nouvelle icône cliquable apparaît « Voir et valider les demandes ». Elle permet d'accéder à sa sélection pour l'ordonner et la valider. Ordonner et valider ses demandes



Ordonner et valider ses demandes



- Chaque demande formulée peut être supprimée, l'ordre peut être changé.
- Les demandes doivent être validées.
- Les modifications restent possibles jusqu'au 31 mai 2021.



- Un récapitulatif des demandes formulées peut être téléchargé.
- Lors de la validation, un courriel de confirmation est envoyé aux représentants légaux

Etape 3 : Du 1^{er} juin au 29 juin 2021 mon dossier est en cours de traitement

Le téléservice AFFECTATION est fermé, mes demandes peuvent encore être modifiées en m'adressant directement au chef d'établissement **avant le 14 juin dernier délai** par écrit exclusivement, en précisant la ou les modifications demandées.

Etape 4 : Consultation des résultats

À partir du 30 juin 2021 les représentants de l'élève peuvent consulter et télécharger les résultats des demandes formulées, y compris si elles portent sur plusieurs académies.



Dès les résultats connus, je télécharge la notification d'affectation et me rapproche du lycée d'affectation de mon enfant afin de procéder à son inscription sans tarder...

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le Principal

ANNEXE : FOIRE AUX QUESTIONS

1. La saisie sur les téléservices semble verrouillée, est-ce normal ? La saisie se verrouille dès la validation des vœux par l'un des responsables légaux. Une concertation entre responsables est donc nécessaire avant cette validation. Seul le représentant légal ayant réalisé la saisie pourra apporter des modifications. L'autre représentant pourra consulter les vœux saisis en lecture seule.

2. Comment s'articulent les conseils de classe avec les différentes saisies à effectuer durant cette période ? Les conseils de classe se tiendront entre le mardi 1^{er} juin et le lundi 7 juin 2021 après la fermeture du téléservice ORIENTATION (vendredi 28 mai). Ils se prononceront uniquement sur la voie d'orientation. Si le conseil de classe

s'oppose, par exemple, à une 2GT et ne donne son accord que pour une voie professionnelle, il faudra que les vœux formulés dans le téléservice AFFECTATION soient en accord avec cette décision. En cas de désaccord, la famille devra prendre rendez-vous avec le Principal dès le lendemain du conseil de classe, ces délais sont impératifs en raison de la Commission d'appel qui se déroulera le Jeudi 17 juin 2021. Dans tous les cas de divergence d'avis, des discussions entre le collège et les familles seront engagées et permettront d'ajuster les vœux.

3. Dois-je attendre le conseil de classe pour faire ma saisie de vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Non, il est recommandé de saisir les vœux dans le téléservice AFFECTATION dès son ouverture (10 mai), c'est à dire avant la tenue du conseil de classe. Les vœux pourront être ajustés ultérieurement (cf. question 4).

4. Après le 31 mai, les vœux du téléservice AFFECTATION sont-ils modifiables ? Oui, mais uniquement par l'établissement. Il est donc possible de poursuivre les discussions entamées avec l'établissement après la fermeture du service AFFECTATION pour ajuster ces vœux. L'établissement pourra les ajuster, avec confirmation écrite des familles, jusqu'à la date limite du 14 juin à 12h.

5. Quelle est la différence entre le statut scolaire et le statut d'apprenti ? Le statut scolaire désigne la préparation d'un baccalauréat professionnel ou d'un CAP en lycée professionnel (Gallieni, Camus, St Exupéry, etc.). Le statut d'apprenti désigne la préparation d'un baccalauréat professionnel ou d'un CAP en alternance entre l'entreprise (contrat d'apprentissage) et un centre de formation des apprentis (cf. questions 6 et 7 pour plus de précisions).

6. Mon enfant souhaite faire un apprentissage, doit-il saisir des vœux sur cette plateforme numérique ? L'apprentissage est une démarche à effectuer par les familles. La seule condition pour obtenir une formation par apprentissage est de trouver une entreprise qui accepte de signer un contrat d'apprentissage avec votre enfant. Le centre de formation des apprentis pourra ensuite inscrire votre enfant dans sa structure.

7. Mon enfant souhaite faire un apprentissage, doit-il faire d'autres vœux en lycée ? Nous recommandons fortement aux élèves souhaitant entrer dans l'apprentissage de procéder, en parallèle, à une saisie de vœux en lycée professionnel. S'ils sont acceptés en apprentissage ET en lycée professionnel, ils pourront choisir ce qu'ils privilégient. En revanche, s'ils ne comptent que sur l'apprentissage et qu'ils ne parviennent pas à concrétiser la signature d'un contrat, ils se retrouveront « sans solution » (cf. question 10).

8. Mon enfant a constitué un dossier de candidature pour une formation contingentée en voie générale, doit-il rajouter d'autres vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Oui. Une candidature sur une formation contingentée (bachibac, création culture design, etc.) en voie générale peut être refusée. Dans ce cas il faut prévoir un vœu de repli, à savoir une 2GT dans le lycée de secteur.

9. Je souhaite demander une dérogation au lycée de secteur pour la voie générale, est-ce possible ? Oui. Vous devez nous en informer et nous faire parvenir des justificatifs motivant votre demande. Ensuite, dans votre saisie, il faudra mettre en dernier vœu le lycée de secteur pour être sûr d'obtenir une place en cas de refus de la dérogation par l'inspection académique.

10. Mon enfant doit-il formuler plusieurs vœux dans le téléservice AFFECTATION ? Oui, surtout si les vœux concernent la voie professionnelle ou des formations contingentées. Les capacités d'accueil ne sont pas extensibles et un vœu n°1 pourra être refusé par les services académiques. Dans ce cas, le vœu n°2 sera examiné, et ainsi de suite jusqu'au dernier vœu formulé. Il est donc important de sécuriser ses demandes.

11. Puis-je indiquer les enseignements optionnels pour une classe de 2GT dès la saisie en ligne dans le téléservice AFFECTATION ? Il se peut que les enseignements optionnels puissent être choisis lors de la saisie dans le téléservice AFFECTATION. Si ce n'est pas le cas, ils seront à indiquer lors de l'inscription au lycée.

12. Quand pourrai-je être informé du résultat d'affectation de mon enfant ? Les résultats seront accessibles aux familles dès le mercredi 30 juin sur le téléservice AFFECTATION.

13. L'inscription au lycée est-elle automatique après les résultats d'affectation ? Non, les modalités d'inscriptions dépendront du lycée dans lequel votre enfant sera accepté. Il se peut que des pré-inscriptions puissent se faire en ligne.

14. Mon enfant aura-t-il obligatoirement une place en lycée ? Il est recommandé de formuler plusieurs vœux pour éviter de se retrouver « sans solution » au 30 juin 2021 (cf. question 10).

15. Comment se déroule la suite des opérations pour mon enfant, s'il se retrouve sans affectation ? Si aucun des vœux formulés n'a obtenu satisfaction, les élèves seront invités à formuler des vœux sur les places « vacantes » en lycée, à partir du 1^{er} juillet. Stratégiquement, il est donc préférable de formuler davantage de vœux dès le début, par ordre de préférence, plutôt que de devoir se positionner sur les places restantes en début d'été qui ne correspondront pas forcément aux choix initiaux de l'élève (cf. question 10). Les élèves et les parents des élèves non affectés seront accueillis par la psychologue de l'Education Nationale (conseillère d'orientation) vendredi 2 juillet 2021 pour un entretien de situation.

16. Mon enfant ne sait pas vers quoi s'orienter, peut-il redoubler sa classe de 3^{ème} ? L'article D331-37 du code de l'éducation dispose pour sa part que « lorsque les parents de l'élève ou l'élève majeur n'obtiennent pas satisfaction pour les voies d'orientation demandées, ils peuvent, de droit, obtenir le maintien de l'élève dans sa classe d'origine pour la durée d'une seule année scolaire. » Ce droit peut s'exercer dès lors que la décision d'orientation du chef d'établissement n'est pas conforme à la demande de la famille, sans que celle-ci ne soit tenue de faire appel. Ce droit peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise par la commission n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève ou de l'élève majeur, conformément à l'article D331-35 du code de l'éducation. Au collège, le droit au maintien ne concerne que les élèves des classes de troisième. **Attention, ce droit au maintien peut s'exercer dans un autre établissement, si les effectifs des classes de 3^{ème} le justifient...**

17. Quels sont les sites d'information qui peuvent aider les familles ?

<https://www.projets.ac-nice.fr/affectation-lycee/wp-content/uploads/sites/8/2021/04/Guide-Famille-2021-palier-3e.pdf>

<http://www.orientation-regionsud.fr/>

<https://www.collegekarr.fr/formulaire-de-contact-aten/>

<https://lekiosqueenligne.onisep.fr/>

<https://www.onisep.fr/Choisir-mes-etudes/College/Actus-2021/Telechargez-le-guide-gratuit-En-classe-de-3e-preparer-son-orientation-rentree-2021>

<http://www.monorientationenligne.fr/qr/index.php>

<https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-public/>

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

https://www.youtube.com/watch?v=8JhasrWP4s&list=PLjCv9PGUll764_WgFcpKInmVnaU5FZFhf&index=6

<https://www.youtube.com/watch?v=3UI5cP75-bw&list=PLjCv9PGUll75CW0G7qdafid4ro6vTYJRU>

<http://www.nouvelle-voiepro.fr/>

<http://quandjepasselebac.education.fr/les-familles-de-metiers-en-2nde-professionnelle/>

<https://eduscol.education.fr/media/3744/download>

<https://eduscol.education.fr/2224/transformer-le-lycee-professionnel>